

La Cour d'appel confirme le millier de licenciements chez Office Depot

10 juillet 2021 par Dan Israel

Le choix du repreneur de l'entreprise spécialisée dans les fournitures de bureau n'a pas été entaché d'« excès de pouvoir » de la part du tribunal de commerce de Lille, selon les juges.

La voie de passage était bien étroite, et elle vient de se fermer. La Cour d'appel de Douai a rejeté les demandes des représentants des salariés d'Office Depot, qui contestaient la reprise, décidée par le tribunal de commerce de Lille le 3 juin, de leur entreprise par la coopérative d'entreprises Alkor.

Dans une procédure de reprise, l'appel n'aurait pu aboutir que si les salariés étaient parvenus à démontrer que le tribunal de commerce avait commis un « excès de pouvoir » dans sa décision. Or, a décidé la cour d'appel vendredi 9 juillet, « à aucun moment les appelants ne démontrent que le juge serait intervenu en dehors de l'étendue de son pouvoir de juger ».

Dans son offre, Alkor s'était engagé à reprendre 50 magasins et 460 salariés sur 1 483, et à proposer 370 postes supplémentaires *via* une bourse à l'emploi, qui n'implique aucune obligation – 45 salariés ont pour l'heure été repris par ce biais.

L'offre concurrente, portée par Adexgroup, proposait la reprise de 58 magasins et de 628 salariés, avec une bourse à l'emploi de 130 postes. Le tribunal de commerce avait pourtant décrit les deux offres comme « *sensiblement équivalentes sur le plan du maintien de l'emploi* ».

« *Lorsque l'on écrit que 460 est égal à 628, ce n'est pas mathématiquement compréhensible* », avait lancé à l'audience d'appel Céline Pares, l'une des

avocates des salariés, considérant que le tribunal avait violé certaines dispositions du code de commerce.

Les 963 salariés ayant reçu leur lettre de licenciement début juillet n'auraient de toute manière pas pu voir leur licenciement annulé. C'est ce qu'avait rappelé le parquet à l'audience.

Dans ses conclusions écrites, ce dernier avait estimé que « *c'est le caractère sérieux de l'offre du groupe Alkor dans ses différentes composantes qui a été retenu par le tribunal dans le cadre de son pouvoir souverain d'appréciation* ».

Nous republions ci-dessous l'article paru le 8 juillet pour présenter l'action des salariés et les débats qu'elle a déclenchés.

Ce sont 963 lettres de licenciement qui ont été envoyées dans un silence médiatique quasi complet le 30 juin, et qu'une partie des syndicats d'Office Depot vont tenter de rendre caduques devant la cour d'appel de Douai, ce jeudi 8 juillet. Les chances de réussite sont minces pour les représentants des salariés de l'entreprise, mise en redressement judiciaire le 5 février.

Le 3 juin, la reprise du distributeur de fournitures de bureau a été confiée par le tribunal de commerce de Lille à Alkor, une coopérative d'entreprises spécialisée dans le même domaine (marques Majuscule, Burolike et iOburo). Seuls les magasins ont été repris, la vente par correspondance (sous la marque Viking) et le réseau destiné aux entreprises étant liquidés.

Les conséquences sont très lourdes : deux tiers des 1 400 salariés sont licenciés, dont 200 commerciaux, 200 livreurs, 200 préparateurs de commande et plus de 350 salariés des services support.



Action de salariés d'Office Depot devant le magasin d'Aubervilliers après l'annonce de la reprise par Alkor, le 7 juin 2021. © Albert Facelly / Divergence-images

Mediapart avait raconté comment le précédent actionnaire du groupe, le fonds d'investissement allemand Aurelius, était accusé par les salariés d'avoir précipité la chute en se servant dans les caisses et en n'investissant pas. Une plainte pour abus de bien social avait été déposée en 2019, déclenchant plusieurs perquisitions dans l'entreprise. L'enquête est toujours menée à Lille par l'office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFF).

Les représentants des salariés au sein du comité social et économique (CSE), emmenés par les syndicats Unsa et CFE-CGC, contestent la reprise par Alkor. Leur préférence allait à la proposition concurrente, portée par Adexgroup (marques Calipage, Buro+ et Plein Ciel), adossé au fonds d'investissement Sandton Capital, qu'ils jugeaient meilleure.

« *Nous n'avons pas compris la décision du tribunal de commerce, que nous n'avions pas du tout vue venir*, assure Sébastien Fournier, le représentant de l'Unsa. *Notre position n'a jamais varié : nous soutenons l'offre la mieux-disante socialement, qui permet de sauver le maximum d'emplois. C'était le cas de celle d'Adexgroup, qui souhaitait, de plus, reprendre nos trois branches d'activité.* »

Le tribunal de commerce a pourtant estimé que les deux offres étaient « *sensiblement équivalentes sur le plan du maintien de l'emploi* », et que celle d'Alkor était « *de très loin la mieux-disante* » concernant le remboursement des créanciers.

Un avis que rejettent les représentants des salariés. Ils expliquent que l'offre d'Adexgroup proposait de maintenir 628 postes. De son côté, Alkor cite 830 emplois sauvés, mais n'a en fait garanti que 460 reprises. Les 370 autres postes sont accessibles *via* une bourse d'emploi, à laquelle les salariés licenciés peuvent postuler, sans être sûrs d'être réembauchés.

Selon les données du groupe Alkor communiquées à Mediapart, 45 postes ont déjà été réattribués par ce biais, avec – ce qui n'est pas obligatoire dans ce cas – le maintien de leur salaire, de leur ancienneté et des congés payés auxquels ils avaient droit grâce à leur contrat Office Depot. Le nouveau propriétaire d'Office Depot insiste aussi sur le fait qu'il a repris « *100 % des salariés des 60 magasins* », alors même qu'une dizaine ont été fermés.

Mais la méfiance est intacte du côté de Sébastien Fournier, et de l'avocate des salariés, Céline Pares : « *Accepter ce principe de bourse à l'emploi, dans lequel aucun levier juridique n'existe pour garantir quoi que ce soit, cela revient à valider une rupture du droit pour tous les futurs dossiers de reprise*, estime cette dernière. *En cas de transfert d'activité, le Code du travail oblige en effet les*

nouveaux employeurs à reprendre tels quels les contrats de travail des salariés qui continuent à travailler. »

Par ailleurs, le tribunal a estimé qu'Alkor était bien plus solvable qu'Adexgroup (avec une note de solvabilité de 18/20, contre 3/20 pour le candidat malheureux, rappelle Adexgroup), mais l'Unsa et la CFE-CGC jugent que l'évaluation des risques a été mal menée.

En effet, si 200 salariés ne sont pas repris, le coût des licenciements qui sera pris en charge par les AGS, l'organisme financé par des cotisations patronales qui prend la place des entreprises en faillite, sera presque aussi élevé que le règlement des créances à l'État...

La CFTC soutient le repreneur

Mais cette analyse n'est pas partagée par tous les salariés au sein de l'entreprise. La CFTC, le deuxième syndicat d'Office Depot (environ 33 % de représentativité) ne souhaite pas que la procédure d'appel prospère, et soutient le repreneur.

« Alkor n'est pas responsable de la casse sociale, c'est bien Aurelius qui l'est, déclare Patricia Vangrevelinghe, la représentante de la CFTC. Et de nombreux salariés préfèrent avoir un repreneur travaillant sous la forme d'une coopérative, qui a d'ailleurs accepté de revoir son offre à la hausse en cours de procédure. Ils ne voulaient pas d'un autre fonds d'investissement, même si ses pratiques n'auraient sans doute pas été les mêmes que celles de notre actionnaire précédent. »

Quoi qu'il en soit, les représentants du CSE espèrent faire entendre leurs arguments lors de l'audience de ce jeudi. Même si leur voie est bien

étroite. « *Dans les dossiers de reprise d'entreprises au tribunal de commerce, la procédure d'appel est valide seulement si l'on peut prouver qu'il y a eu un excès de pouvoir de la part du tribunal* », rappelle l'avocate Céline Pares.

Elle essaiera donc de prouver l'excès de pouvoir, en développant ses arguments sur le nombre d'emplois repris et sur les remboursements des créances dues à l'État. L'avocate estime aussi que certains des magasins repris avaient été placés en gage d'un prêt immobilier et ne pouvaient donc pas être cédés comme d'autres boutiques disposant de baux commerciaux classiques.

Les représentants de l'Unsa et de la CFE-CGC ont mal vécu la première audience, et contestent la façon dont leurs interventions ont été retranscrites dans le jugement.

Selon nos informations, tous ces points ont d'ores et déjà été contestés par le parquet, qui a déposé ses conclusions par écrit mardi. Elles concluent à l'irrecevabilité de l'appel, et demandent au minimum que le jugement du tribunal de commerce soit confirmé.

Voilà une position qui ne fera pas évoluer le regard que portent sur la justice les représentants de l'Unsa et de la CFE-CGC. Ils ont mal vécu la première audience, et contestent la façon dont leurs interventions ont été retranscrites dans le jugement du tribunal de commerce.

Sébastien Fournier s'étonne notamment que ses explications sur le peu de fiabilité de la bourse aux emplois n'aient pas été reprises par écrit. Philippe Fernandes, le représentant CFE-CGC, a quant à lui eu la surprise de lire qu'il avait émis « *un avis favorable* » à l'offre d'Adexgroup, ce qui n'a pas été le cas.

Les deux hommes ont aussi été particulièrement déroutés par les propos du vice-procureur de la République, qui a déclaré pendant l'audience qu'il n'y avait pas « *eu beaucoup d'échos dans les médias* » et que « *les salariés n'ont pas fait de tapage* », leur reprochant presque le manque d'écho de leur combat.

D'autres ex-salariés estiment qu'ils ne faisaient de toute manière pas le poids face au profil du directeur général d'Alkor, très bien implanté dans le patronat et la bonne société de Saint-Quentin – ville de l'Aisne dont Xavier Bertrand, président du conseil général des Hauts-de-France, a fait son fief.

Si le président d'Alkor, Stéphane Couchot, est présenté comme un ancien cadre d'Office Depot, son numéro deux, Laurent Proy, est en effet président du groupement local du Medef, et président du conseil de développement de l'agglomération. Il a par ailleurs été lui-même juge au tribunal de commerce de Saint-Quentin.

Les salariés mécontents espèrent convaincre la cour d'appel. Jusqu'à quelques heures avant l'audience, ils pensaient même que la cour pourrait choisir directement l'autre offre de reprise, et leur ouvrir le droit de déchirer leurs lettres de licenciement. Adexgroup avait d'ailleurs proposé au dernier moment d'améliorer encore son offre.

Mais selon nos informations, la cour d'appel a rejeté cette proposition, car elle aurait dû arriver au maximum dix jours avant l'audience, ce qui n'a pas été le cas. Et l'horizon s'est brusquement assombri pour les représentant du CSE : quelques heures avant l'audience, le candidat malheureux est aussi convenu du fait que son offre de reprise n'était plus valable, car, a-t-il fait savoir, les licenciements avaient déjà été notifiés aux salariés.

Si la cour d'appel décide de contredire le tribunal de commerce, il lui faudrait donc demander à ce dernier de rejurer l'ensemble du dossier, et d'examiner à nouveau toutes les offres de reprise qui se présenteraient. Mais ces offres ne pourraient sans doute pas concerner les presque mille salariés déjà mis dehors.